

DECISION N° DS -2023-007
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GEORGES SAWAYA,
DIRECTEUR DE LA DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE DE
L'UNIVERSITE PARIS 8

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la décision n°NOM-2023-003 portant nomination de Georges SAWAYA, directeur de la Direction du système d'information et du numérique (DSIN).

DECIDE

Article 1 :

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Georges SAWAYA, Directeur de la direction du système d'information et du numérique (DSIN), reçoit délégation de signature pour signer et valider les actes suivants :

1.1 En matière budgétaire

- La certification du service fait des centres financiers relevant des unités budgétaires 900/300 et 900/301;
- Les bons de commandes et les engagements juridiques des unités budgétaires 900/300 et 900/301 d'une valeur inférieure à 40 000 € HT.

1.2 En matière de gestion administrative

- Les ordres de mission concernant le personnel de la DSIN ;
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques de la DSIN ;
- Les autorisations de congés des personnels administratifs et techniques de la direction de la DSIN ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu etc....) ;

- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques de la DSIN (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente ;
- La correspondance interne à l'exception de toute décision ;
- Les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges SAWAYA, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TIAN SIO PO, SAENES, pour la certification du service fait des centres financiers relevant des unités budgétaires 900/300 et 900/301.

Article 3

Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 30 janvier 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 30 janvier 2023.

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

